

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

**Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :**

**<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>**

**Fiches pratiques de service-public.fr**

**Carte de résident : comment justifier de votre connaissance du français ?**

**Loi pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration – 05 mars 2024**

Des dispositions de la loi n°2024-42 du 26 janvier 2024 vont modifier certaines informations contenues dans cette fiche. Elles sont soumises à un texte réglementaire qui est en attente de parution.

Si vous demandez à **bénéficier** d'une **carte de résident, de résident longue durée UE ou de résident permanent** et que vous avez **moins de 65 ans**, vous devez pouvoir attester de votre niveau de maîtrise du français.

**Attention**

Toutes les cartes de résident ne sont pas concernées. Les cartes concernées par cette obligation sont les suivantes :

**Cartes de résident**

Conjoint de Français

Parent d'enfant Français

Regroupement Familial/conjoint de titulaire d'une carte de résident

**Carte UE longue durée**

Passeport talent/Carte Bleue européenne après plus de 5 ans et famille

Carte de réfugié et famille

Carte protection subsidiaire et famille

Résidence régulière ininterrompue 5 ans + ressources suffisantes, stables et régulières

Si vous avez une **carte de résident permanent**, vous n'êtes pas concerné si les conditions d'intégration ont déjà été vérifiées auparavant lors de la délivrance d'une carte de résident.

Si vous faites une 1<sup>re</sup> demande de carte de résident, vous devez prouver que votre maîtrise du français est supérieure ou égale au niveau A2 du cadre européen commun de référence pour les langues ( CECRL ) du Conseil de l'Europe.

Le niveau A2 correspond notamment :

À la compréhension de phrases isolées et d'expressions courantes dans les domaines du quotidien

À l'échange d'informations simple et direct sur des sujets familiers

Pour cela, vous devez remplir une des conditions suivantes :

Les certifications linguistiques doivent remplir l'ensemble des conditions suivantes :

Etre délivrées par un organisme certificateur reconnu par le ministère de l'intérieur

Attester de la maîtrise écrite et orale du niveau A2 du CECRL , l'expression orale devant être validée lors d'un entretien en présentiel.

Avoir été passées depuis moins de 2 ans dans un centre d'examen agréé

Les seuls tests actuellement reconnus par le ministère de l'intérieur sont les suivants :

Test de connaissance du français (TCF) délivré par France éducation international

Test d'évaluation du français (TEF) délivré par la chambre de commerce et d'industrie de Paris

**À noter**

Si vous êtes **handicapé** ou si vous êtes dans un **état de santé déficient chronique**, vous pouvez bénéficier d'aménagements d'épreuves pour le passage d'un test linguistique.

En cas d'impossibilité de passer un tel test, vous pouvez également être dispensé de la condition de connaissance de la langue française.

Vous devez demander à la préfecture un modèle de certificat médical et le faire remplir par votre médecin traitant.

Vous devez ensuite le renvoyer à la préfecture.

Il s'agit des diplômes suivants :

Diplôme d'université (DU) délivré par l'Association des directeurs de centres universitaires d'études françaises pour étrangers : diplôme universitaire d'études françaises (DUEF) de niveau A2 ou supérieur

Diplômes de langue française de Sorbonne Université

Diplôme de français professionnel (DFP) délivré par les chambres de commerce et d'industrie dans 4 secteurs : affaires, relations internationales, tourisme-hôtellerie-restauration et santé.

Diplôme délivré par France éducation international : diplôme d'études en langue française (DELF) , diplôme approfondi de langue française (DALF), diplôme d'études en langue française professionnelle (DELF Pro)

Diplôme de compétence linguistique (DCL) délivré par le ministère de l'éducation nationale

Il s'agit des diplômes suivants :

Tous les diplômes nationaux à partir du niveau 3 : CAP, BEP, CFG (Certificat de formation générale)

Titre ou diplôme à finalité professionnelle enregistré au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)

**Attention**

Les diplômes délivrés par une autorité étrangère dans un pays étranger même francophone ne sont pas admis.

**Titres, cartes de séjour et documents de circulation pour étranger en France**

**Carte de séjour**

Carte de séjour "vie privée et familiale"

Carte de séjour "salarié" ou "travailleur temporaire"

Carte de séjour "entrepreneur/profession libérale"

Carte de séjour pluriannuelle "générale"

Carte de séjour "passeport talent"

Carte de séjour "passeport talent (famille)"

Carte de séjour "travailleur saisonnier"

Carte de séjour "salarié détaché ICT"

Carte de séjour "visiteur"

Carte de séjour "retraité"

**Carte de résident**

Carte de résident

Carte de résident longue durée – UE

Carte de résident permanent

**Autorisations provisoires de séjour**

Parent d'enfant malade

Mission de volontariat en France

**Certificat de résidence pour Algérien**

Certificat d'un an

Certificat de 10 ans

Certificat de résidence "retraité" et "conjoint de retraité"

**Étudiant / Stagiaire étranger**

Visa ou carte de séjour "étudiant"

Carte de séjour "étudiant – programme de mobilité"

Carte de séjour ou VLS-TS – Recherche d'emploi/création d'entreprise

Visa ou carte de séjour "stagiaire"

Visa ou carte de séjour "stagiaire ICT"

Carte de séjour "jeune au pair"

**Document de circulation pour mineur étranger**

Document de circulation pour mineur étranger

Titre d'identité républicain pour mineur étranger né en France

**Carte de séjour pour Européen**

Travailleur

Étudiant

Retraité ou inactif

Membre de la famille d'un européen

Perte de la carte de séjour

Vol de la carte de séjour

**Pour en savoir plus**

- Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) – Conseil de l'Europe

Source : Conseil de l'Europe

- Test de connaissance du français (TCF) – France éducation international

Source : France éducation international

- Test d'évaluation de français (TEF) – CCIP

Source : Chambre de commerce et d'industrie de Paris – Île-de-France

- Diplôme universitaire d'études françaises (DUEF) – ADCUEFE

Source : Campus FLE – ADCUEFE

- Diplôme de français professionnel (DFP)

Source : Chambre de commerce et d'industrie de Paris – Île-de-France

- Diplôme d'études en langue française (DELF)

Source : France éducation international

- Diplôme de compétence en langue (DCL)

Source : Chambre de commerce et d'industrie de Paris – Île-de-France

**Services en ligne**

- Trouver un organisme pour passer le test de connaissance du français (TCF)

Téléservice

**Textes de référence**

- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles L413-7  
Connaissance de la langue française
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : article R413-15  
Appréciation de la condition d'intégration
- Arrêté du 30 avril 2021 fixant le modèle de certificat médical relatif à l'aménagement ou la dispense d'évaluation linguistique du français
- Arrêté du 25 avril 2023 fixant la liste des diplômes et certifications attestant le niveau de maîtrise du français requis pour obtenir une carte de résident.
- Information du 31 mai 2023 relative au niveau de connaissance de la langue française requis pour la délivrance d'une carte de résident ou d'une carte de "résident de longue durée – UE"
- Décret n°2019-14 du 8 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles

**Plus  
d'infos**



**Services techniques: Urbanisme**

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre  
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 12](#)

[mail](#)

